COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 5 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 1er juillet 2021.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT, Michael VIRGINIUS.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-Louis TERRADE à Vincent COPPOLANI, M. Stéphane GABUCCI à Mme Christelle LECOMTE, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON, Mme Mathilde HAUTOT à Laurence DUBRUN.

Monsieur Eric VILLETTE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h05.**

Nombre de conseillers municipaux **en exercice**	**19**
Nombre de conseillers municipaux **présents**	**15**
Nombre de conseillers municipaux **ayant donné procuration**	**4**
Nombre de conseillers municipaux **votants**	**19**

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL** :

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 3 mai 2021 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.
Celui-ci est adopté A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- **DECISION N° 10-21 – MARCHES PUBLICS** – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX A LA SOCIETE MULLOT 17 – 23 AVENUE LOUIS LUMIERE – ZI DE PERIGNY – 17180 PERIGNY, POUR UN MONTANT DE 12 900 € H.T., SOIT 15 480 € T.T.C.
- **DECISION N° 11-21 – CESSION DE BIENS MOBILIERS** – CESSION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX A LA SOCIETE MULLOT 17 – 23 AVENUE LOUIS LUMIERE – ZI DE PERIGNY – 17180 PERIGNY : FORD TRANSIT BENNE POUR UN MONTANT DE 1 200 € T.T.C. ET ISUZU NPR BENNE POUR UN MONTANT DE 600 € T.T.C.
- **DECISION N° 12-21 – CONTRAT** – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DU 7 JUILLET 2021 PROPOSE PAR L'ASSOCIATION IL CONVITO – 63 AVENUE EDMOND GRASSET – 17000 LA ROCHELLE, POUR UN MONTANT DE 2 500 € H.T., SOIT 2 637,50 € T.T.C.
- **DECISION N° 13-21 – SUBVENTION** - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LE FESTIVAL DES MERCREDIS ECLECTIQUES – MONTANT SOLLICITE : 2 800 €
- **DECISION N° 14-21 – SUBVENTION** – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LE CONCERT DU 7 JUILLET 2021 – MONTANT SOLLICITE : 1 500 €

INTERCOMMUNALITE

I – PAPI D'INTENTION « AGGLOMERATION ROCHELAISE » 2021-2024 – CONVENTION-CADRE FINANCIERE

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents,
- **AUTORISE** les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention-cadre.

II – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) – 1ER CONTRAT TERRITORIAL DE LA ZONE BLANCHE DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE 2021-2023

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Considérant, la prise de compétence par l'Agglomération rochelaise de la gestion des milieux aquatiques depuis le 1er janvier 2018, dont les objectifs sont précisés par les alinéas 1° 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Considérant l'existence d'une « zone blanche » sur le territoire de l'Agglomération rochelaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération rochelaise en date du 6 mai 2021, adoptant le 1er contrat territorial 2021-2023,

Vu le premier contrat territorial 2021-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**:

- **APPROUVE** les termes du premier contrat territorial 2021-2023 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial, ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISE** la sollicitation des subventions correspondantes.

III – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIM

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime en date du 31 mars 2021 portant sur la modification de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que la Collectivité de La Jarne est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie ; cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de La Jarne n'a pas à désigner de nouveaux représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

FINANCES COMMUNALES

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE « LES PETITES VIGNES »

Vu la demande du directeur de la maison de retraite de La Jarne « Les Petites Vignes »,

Vu la décision du Maire

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec la maison de retraite de La Jarne « Les Petites Vignes » pour fixer les conditions de mise à disposition du minibus, portant notamment sur la priorité donnée aux services municipaux, les modalités de retrait et de retour du véhicule (lieu, horaires, état des lieux), les conditions d'utilisation du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **ADOPTE** la convention de prêt du minibus communal, immatriculé AL-470-RF, auprès de la maison de retraite de La Jarne « Les Petites Vignes », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

V – REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS) ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Vu le projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu la décision du Maire n° 06-2020 DEC en date du 9 juillet 2020 portant sur les tarifs des accueils collectifs de mineurs municipaux appliqués depuis le 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de la pause méridienne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant l'avis du Conseil municipal en faveur de la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,

Considérant les besoins d'encadrement des enfants qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs municipaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation et de stagiairiser un personnel employé dans le service « Enfance-Jeunesse » en contrat de droit privé depuis mars 2019 et donnant toute satisfaction, en vue de sa titularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er septembre 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006,

Considérant les besoins de recrutement d'un animateur pour le centre de loisirs du 12 au 31 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent et de recruter un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 14 jours, du 12 au 31 juillet 2021,
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait journalier de 88 euros bruts,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII – ADOPTION D'UN CADRE GENERAL PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment quant aux modalités de mise en œuvre des régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des préfectures (I.E.M.),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du 8 juin 2015 adoptant un cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 adoptant l'avenant n°1 au cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant, par avenant n°2 au cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal, sur la création de l'Indemnité Spécifique de Service,

Considérant la nécessité de modifier, par avenant n°3 au cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal, les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire au personnel de la commune de La Jarne,

Considérant la nécessité d'ajouter, dans ce même avenant n°3 au cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal, les modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité Spécifique de Service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

ADOPTE l'avenant n°3 au cadre général de l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal portant sur les modifications énoncées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un point de situation concernant la présence de nombreux groupes de gens du voyage sur le territoire de l'agglomération rochelaise.
- Monsieur le Maire évoque le courrier du Président du Comité des Fêtes de La Rochelle adressé aux conseillers municipaux portant sur la fermeture annoncée du Parc des Expositions fin décembre prochain.
- Monsieur le Maire informe que le diagnostic d'archéologie préventive de la place de la Liberté a fait l'objet d'un rapport dont les conclusions conduisent la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine à envisager la prescription de fouille, à moins que les aménagements initialement prévus soient modifiés afin de permettre la préservation des vestiges archéologiques mis en évidence par le diagnostic.
  Monsieur le Maire précise que la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de 3 mois à compter du 24 juin 2021 pour notifier d'éventuelles prescriptions postérieures au diagnostic.
- Monsieur informe que la préfecture de la Charente-Maritime a validé par arrêté la modification des limites communales entre les communes de Saint-Rogatien et La Jarne ; entrée en vigueur le 1er juillet 2021. Monsieur le Maire rappelle que le dossier était ouvert depuis novembre 2016, date à laquelle les deux Conseils municipaux de Saint-Rogatien et La Jarne ont décidé cette modification.
- Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD présente le programme des évènements festifs et culturels de l'été à La Jarne :
  mercredi 7 juillet à 19h – Concert de PAPA HAYDN, Trios pour violon, violoncelle et pianoforte – Salle Mélusine
  mardi 13 juillet à partir de 20h – Pique-nique républicain – Espace extérieur de la salle Mélusine
  mardi 13 juillet à 23h – Feu d'artifice – Espace extérieur de la salle Mélusine
  jeudi 29 juillet à 19h – Concert Orchestre Sortilège « Un air de liberté » - Salle Mélusine

La séance est levée à **21 heures 55.**

A La Jarne, le 5 juillet 2021**,**

Le Maire,

MAIRIE de la JARNE (17) Charente Maritime

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 5 juillet 2021 sont disponibles pour une consultation à la mairie.